

## **COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2019 DÉLIBÉRATION N°05**

### **Administration générale, conventions et marchés publics**

#### **Avenant n°2 à l'accord cadre à bons de commande conclu avec la Société SPAC, en vue d'autoriser l'établissement de prix nouveaux au bordereau de prix unitaires**

Monsieur le Président expose,

Un marché n°2/2018 a été conclu avec la Société SPAC, à compter du 5 juin 2018, dont l'objet est le renouvellement, le renforcement, la réhabilitation ou extension de réseaux d'alimentation en eau potable et eau industrielle de diamètre nominal supérieur ou égal à 300 mm, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois une année supplémentaire.

Par délibération n°4 du 13 décembre 2018, le Comité syndical a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 afin d'autoriser la mise en œuvre de ces échanges dématérialisés des documents d'exécution (bons de commande, ordres de service, etc), avec cette Société.

En phase d'exécution, il apparaît que deux prix nouveaux, non prévus au marché initial, sont devenus nécessaires afin de prendre en considération les particularités de certains chantiers, à savoir :

- prix 9.12 : Dépose d'une ancienne conduite

Ce prix est défini pour permettre la dépose d'une conduite existante nécessaire à l'installation d'une nouvelle canalisation posée en lieu et place de l'existante.

La dépose de l'ancienne conduite est indispensable lorsque la méthodologie « pose en lieu et place » est retenue, notamment pour respecter l'emprise définie dans les conventions de servitude mises en place.

Ce prix nouveau s'applique au mètre linéaire de conduite déposée et évacuée, quelques soient le type et le diamètre de celle-ci.

- Prix 9.13 : Création d'un dispositif de maintien de conduite pour mise en œuvre de butée

Ce prix est défini pour la réalisation d'un dispositif complémentaire de butée permettant le blocage et l'ancrage d'une conduite afin de contrer les forces de poussée hydraulique exercées sur celle-ci.

Ce dispositif de blocage est indispensable pour intervenir sur un tronçon de conduite tout en maintenant le tronçon voisin en service.

Ce nouveau prix s'applique au dispositif fourni et posé.

Il se décompose en :

- Confection et mise en place d'un collier renforcé sur la conduite
- Mise en place d'éléments de blocage par ancrage de poutrelles « Fer HEB »
- Confection et mise en place de braquants de reprise de poussée

Les prix unitaires de ces prestations figurent au projet d'avenant n°2 joint en annexe.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la conclusion de cet avenant n°2 au marché précité afin d'intégrer ces deux prix nouveaux. Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le montant du marché.

*Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 29 mars 2019,*

**Le Comité Syndical,  
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

**Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- 1. d'approuver les prix nouveaux précités ;**
- 2. d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2/2018 du 5 juin 2018, ainsi que tout document y afférent.**

Fait à Dunkerque,  
le 29 mars 2019  
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le : **05 AVR. 2019**

et de la publication le : **10 AVR. 2019**

Le Président  
**Bertrand RINGOT**

